

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers,

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

. Finances

- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Théâtre des Pénitents**
 - o **Compte financier unique pour l'année 2025**
 - o **Affectation des résultats de l'ensemble des budgets**
 - o **Décisions modificatives 2026-01**
- **Budget Théâtre des Pénitents - Modification de l'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP)**
- **Foire Economique - Convention de partenariat avec la Société SPACOM - Approbation et autorisation de signature de M. Le Maire**

- **Plan façade**
 - o **Dossier de subvention – 8 rue du marché**
 - o **Dossier de subvention – 44 rue Tupinerie**

. Vie municipale

- **Indemnités de fonctions des élus**
- **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

. Foncier

- **EPORA**
 - o **OPAH-RU – Ilot Saint-Jean – Autorisation d'acquérir des parcelles**
 - o **Gégé 2 – Autorisation d'acquérir des parcelles**

. Commande publique

- **Résidence Séniors des Comtes de Forez - Groupement de commande – Convention de partenariat multipartite pour le financement de l'acquisition d'une solution DUI (dossier unique usager informatisé)**

. Ressources Humaines

- **Elections municipales – Indemnités des agents**
- **Désignation des représentants de la collectivité (agents et représentants du Conseil Municipal) au Comité Social Territorial et F3SCT**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Ouverture du Conseil Municipal à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

. Secrétaire de séance :

L'Assemblée désigne Madame Anne GIROUDON en qualité de secrétaire de séance.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 19 janvier 2026.

M. Gérard VERNET débute son intervention par une présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et des budgets annexes.

Le compte financier unique est un document simplifié qui regroupe l'ensemble des données financières (comptes administratifs de la collectivité et comptes de gestion faits par le comptable public) de l'année 2025 pour donner une vision claire et transparente de la gestion de la collectivité.

Sur le document les budgets comprennent budget primitif et les décisions modificatives 2025. En fin d'exercice l'excédent de fonctionnement est affecté pour tout ou partie au financement de l'investissement.

Section de fonctionnement sur l'ensemble des 5 budgets 34 663 988€ de recettes et 31 076 530€ de dépenses réalisées

Section d'investissement sur l'ensemble des 5 budgets 20 888 478€ de recettes et 23 474 480 de dépenses réalisées. Nous allons présenter le détail des sections par budget.

Compte financier unique budget principal

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 31 797 238 € contre 26 046 000€ prévus. C'est logique dans un budget prudent où les recettes sont minimisées. Mais l'année est faussée par les 9 045 056€ du transfert de la compétence eau à Loire Forez agglomération, qui date de 2020. Par conséquent, la recette nette perçue s'élève à 22 752 182 € pour une prévision, reprise de résultat déduite, de 21 150 708 €, soit une recette de + 1 601 474 € en plus de la prévision.

Les recettes proviennent :

- des impôts et taxes pour 43% soit 13 631 325 € dont foncier bâti, non bâti et taxe sur les résidences secondaires, taxe additionnelle droits de **mutation**...
- des dotations pour 3 503 237 € (stabilité) dont la Dotation Globale de Fonctionnement, comprenant la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation.
- de subventions pour 15% soit 4 846 261 €,
- des recettes tarifaires pour 7% (2 079 227 €) - supérieures à la prévision qui était de 1 825 000 € (concessions cimetièrre, camping, musée, **remboursements salaires**...)
- des remboursements sur rémunération, des cessions.

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont de 28 286 344 €, somme qui doit être retraitée avec une écriture comptable de 9 218 958€, d'où des dépenses nettes de 19 067 386€.

Dans ces dépenses :

- 53.58% viennent des charges de personnel soit 10 309 083 €, mais si l'on soustrait la refacturation aux budgets annexes, on arrive à 44.42%
 - o 18% viennent des frais généraux pour 3 468 982€ : fluides (633 346€ d'électricité et 287 328 € de chauffage) - d'où l'importance du plan **sobriété - 30 % d'économie**
 - o 88 470 € de carburant,
 - o entretien (bâtiment, matériel, véhicules, terrains),
 - o assurances,
 - o locations,
 - o cérémonies,
 - o impôts
- 16% des charges de gestion, pour 3 058 932€ de subventions aux associations, 1 602 118€ d'indemnités des élus et les subventions d'**équilibre versées** aux budgets annexes pour combler les déficits.

Les recettes d'investissement sont de 20 590 399 €, si on déduit le transfert du budget de l'eau, on arrive en recettes nettes à 11 545 343 €.

- 48% des recettes proviennent du FCTVA (L'état rembourse avec 6 mois de décalage, **16.4 % des dépenses d'investissement éligibles**).
Les recettes se rapprochent du chiffre voté, ce qui confirme un taux de réalisation de 121 % sur les subventions entre celles prévues et celles réalisées
- 11% des subventions
- 177 569€ pour **amendes de police au lieu de 87 000€** - dépend du national,
- 584 123€ de **fonds vert de l'Etat** pour le CNAM et Gégé,
- 170 000€ du Département pour le gymnase Dubruc,
- 260 000€ de la CAF pour la crèche Gégé,
- 20 693€ de la CDC et LFa pour l'OPAH-RU et la place des Comtes de Forez.

Les dépenses d'investissement sont de 21 344 438€. Elles donnent, une fois corrigées du budget eau, un montant de 12 299 382€.

- 42% proviennent des travaux d'acquisition soit 9 018 781€,
- 7% des remboursements de dette 1 543 219€,
- le reste étant des opérations d'ordre.

Avant de passer à l'explication des budgets annexes, **M. Gilbert DAVID** interroge sur les ventes de terrains pour 26 9610 € qui ne sont pas inscrites au bilan. Il souhaite savoir où est la contrepartie.

M. Eric VALLET, Directeur des finances, explique que tous les terrains n'avaient pas été inscrits au patrimoine de la commune à l'époque, par conséquent, le produit de la vente se comptabilise directement en produit de fonctionnement.

M. Gilbert DAVID, interroge sur les - 8% de réalisation du CCAS.

M. Christophe BAZILE précise que cela signifie que nous avons réalisé 92% et que la subvention d'équilibre est calculée en fonction. Il précise la prudence sur les recettes et moins sur les dépenses.

M. Christophe BAZILE rajoute que le taux de réalisation était de 60 à 65% en début de mandat et qu'il est passé à 81% de réalisations en fin de mandat.

M. Christophe BAZILE souligne que le CCAS n'est pas en train de réaliser moins de demandes.

Monsieur **Gérard VERNET** présente par la suite les comptes financiers uniques des budgets annexes

Budget régie des restaurants.

Ce budget ne s'équilibre jamais de lui-même à 925 870€. Une subvention d'équilibre de 115 000 euros est nécessaire.

Principales dépenses : achats alimentaires de 323 438 € et salaires de 478 159 €.

A noter, 124 650 repas ont été servis.

Pour l'investissement, un four à 12 948€ et une étuve électrique à 4 481€.

Budget de la résidence senior des Comtes de Forez

La subvention d'équilibre est de 55 000€.

Les principales dépenses sont la location du bâtiment à Loire habitat pour 235 949 € jusqu'en 2028 et les salaires pour 317 189 €.

Au niveau investissement, 50 912 € d'excédent du fait de la récupération du FCTVA sur la rénovation des parties communes.

En termes de dépenses d'investissement : réfection de studios, changement d'un transformateur électrique, acquisition d'un chariot et d'un aspirateur

Budget du FJT

La subvention d'équilibre est de 155 000€ dont 79 000€ pour faire face au remboursement de l'emprunt.

La principale dépense concerne les salaires pour 261 222 €.

Les recettes d'hébergements sont de 234 145€, soit un taux de remplissage de la structure supérieur à 90%, démontrant ainsi son attractivité.

Budget du Théâtre des pénitents

La subvention d'équilibre est de 400 000€.

Les principales dépenses sont les achats de spectacles pour 175 795€ et les salaires pour 308 160 €.

Les recettes de billetterie sont en forte hausse et atteignent 139 870€ en raison de l'augmentation des jauges pendant la rénovation du théâtre.

M. Christophe BAZILE souligne que la qualité des spectacles vient des artistes et que la qualité des programmes de représentations vient de M. Mohamed NAITL'KHADIR Directeur des affaires culturelles.

M. Gilbert DAVID demande ce que signifie la subvention CNM.

M. Mohamed NAITL'KHADIR, Directeur des affaires culturelles précise qu'il s'agit du Centre National de Musique.

M. Jérôme PEYER dit que le budget annexe du Théâtre des Pénitents ne s'équilibre pas avec les simples recettes et précise donc que c'est le contribuable Montbrisonnais qui compense. Il s'interroge par la suite sur la fréquentation des habitants de Montbrison.

Mme Christiane BAYET et **M. Christophe BAZILE** précisent que selon les spectacles, la proportion varie, par exemple pour le festival Polyson's, il y a en moyenne 80 % de non-Montbrisonnais. Mais qu'il y a un gros volume de spectacle à destination des scolaires, et donc des enfants de Montbrison.

M. Gilbert DAVID ajoute qu'il n'y a pas de différence de tarifs entre les résidents de Montbrison et les non-résidents.

M. Jérôme PEYER trouve que le contribuable montbrisonnais est généreux pour porter un équipement tel que Théâtre des Pénitents dans le contexte budgétaire actuel. Il ajoute qu'il faudrait répartir de manière plus équilibrée, en mutualisant à une échelle pluri communale ou territoriale.

M. Christophe BAZILE répond que les équipements de la commune font l'attractivité de la ville de Montbrison et que Montbrison à des charges de centralité, donc que le Théâtre des Pénitents est un équipement de centralité. Il est vrai que les habitants des autres communes peuvent en profiter sans payer. Mais c'est aussi le cas sur d'autres équipements intercommunaux, que des communes financent, sans pour autant en profiter. Il cite notamment l'exemple de la commune de Noirétable, qui finance la piscine de Saint-Just-Saint-Rambert, alors même que les habitants de Noirétable n'en seront certainement pas les premiers utilisateurs du fait de la distance.

Il ajoute par ailleurs que le contribuable participe au financement du Théâtre des Pénitents via les subventions du Département, de la Région ou de la DRAC par exemple.

Concernant la question de la mutualisation des équipements, M Christophe BAZILE salue la réflexion de M. Jérôme PEYER mais **précise qu'il faut aussi regarder les retombées économiques**. Il termine en ajoutant que la question de la mutualisation des équipements **n'est pas posée aujourd'hui pour le Théâtre des Pénitents, mais elle est envisagée par LFa pour les musées**.

M. Gérard VERNET précise en conclusion de la présentation des différents CFU que le résultat global de 3.5 millions d'euros sur l'exercice 2025 est satisfaisant. Cela donne une épargne nette à 3 933 392€, qui permettra de financer 50% de l'investissement 2026.

M. Gérard VERNET salue ses prédécesseurs M. Alain GAUTHIER, puis M. Joël PUTIGNIER, qui laissent une situation saine des finances.

M. Christophe BAZILE, Maire, est sorti à 20h03 lors du vote des comptes financiers uniques du budget principal puis des budgets annexes.

M. Christophe BAZILE, Maire, est revenu dans la salle du Conseil Municipal à 20h04.

Délibération n°2026/03/01 – Budget Ville – Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à **la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;**

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, **les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdisent formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner ni recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;**

Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard VERNET ;

Le compte financier unique du budget de la ville – exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - CFU 2025 | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Solde |
| TOTAL DU BUDGET | 54 200 285,39 | 57 282 929,36 | 3 082 643,97 |
| Fonctionnement (total) | 28 286 343,61 | 31 797 238,27 | 3 510 894,66 |
| Investissement (total) | 21 344 437,53 | 20 590 398,89 | -754 038,64 |
| 002 Résultat fonct reporté N-1 | | 4 895 292,20 | 4 895 292,20 |
| 001 Solde d'investissement N-1 | 4 569 504,25 | | -4 569 504,25 |

| | Dépenses | Recettes | Résultat Solde |
|--------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| TOTAL PAR SECTION | | | |
| Fonctionnement | 28 286 343,61 | 36 692 530,47 | 8 406 186,86 |
| Investissement | 25 913 941,78 | 20 590 398,89 | -5 323 542,89 |

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget Ville – exercice 2025

Délibération n°2026/03/02 – Budget Annexe – Régie des Restaurants – Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdisent formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner ni recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard VERNET ;

Le compte financier unique du budget annexe de la Régie des Restaurants – exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANTS - CFU 2025 | | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Solde |
| TOTAL DU BUDGET | 957 126,74 | 963 035,06 | 5 908,32 |
| Fonctionnement (total) | 925 869,86 | 929 328,57 | 3 458,71 |
| Investissement (total) | 31 256,88 | 31 089,40 | -167,48 |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 2 345,12 | 2 345,12 |
| 001 Solde d'investissement N-1 | | 271,97 | 271,97 |

| | Dépenses | Recettes | Résultat Solde |
|-------------------|------------|------------|-------------------|
| TOTAL PAR SECTION | | | |
| Fonctionnement | 925 869,86 | 931 673,69 | 5 803,83 |
| Investissement | 31 256,88 | 31 361,37 | 104,49 |

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe de la Régie des Restaurants – exercice 2025

Délibération n°2026/03/04 – Budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdisent formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner ni recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard VERNET ;

Le compte financier unique du budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - CFU 2025 | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Solde |
| TOTAL DU BUDGET | 568 323,47 | 571 641,32 | 3 317,85 |
| Fonctionnement (total) | 397 732,08 | 476 083,14 | 78 351,06 |
| Investissement (total) | 107 966,53 | 92 039,16 | -15 927,37 |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 3 519,02 | 3 519,02 |
| 001 Solde d'investissement N-1 | 62 624,86 | | -62 624,86 |

| | Dépenses | Recettes | Résultat Solde |
|--------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| TOTAL PAR SECTION | | | |
| Fonctionnement | 397 732,08 | 479 602,16 | 81 870,08 |
| Investissement | 170 591,39 | 92 039,16 | -78 552,23 |

M. Christophe BAZILE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – exercice 2025

Délibération n°2026/03/05 – Budget annexe du Théâtre des Pénitents – Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdisent formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner ni recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence

de Monsieur Gérard VERNET ;

Le compte financier unique du budget annexe du Théâtre des Pénitents – exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - CFU 2025 | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Solde |
| TOTAL DU BUDGET | 2 664 836,56 | 828 945,38 | -1 835 891,18 |
| Fonctionnement (total) | 698 214,90 | 691 773,16 | -6 441,74 |
| Investissement (total) | 1 966 621,66 | 99 840,90 | -1 866 780,76 |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 36 837,03 | 36 837,03 |
| 001 Solde d'investissement N-1 | | 494,29 | 494,29 |

| | Dépenses | Recettes | Résultat Solde |
|--------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| TOTAL PAR SECTION | | | |
| Fonctionnement | 698 214,90 | 728 610,19 | 30 395,29 |
| Investissement | 1 966 621,66 | 100 335,19 | -1 866 286,47 |

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget annexe du Théâtre des Pénitents - exercice 2025**

Délibération n°2026/03/06 – Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Après adoption des Comptes Financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets Ville, et des budgets annexe de la Régie des Restaurants, de la Résidence Séniors des Comtes de Forez, du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV et Théâtre des Pénitents,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2025 du budget Ville : | 3 510 894,66 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 8 406 186,86 € |
| Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : | 3 373 467,32 € |
| Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : | 5 032 719,54 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2025 du budget Régie des Restaurants : | 3 458,71 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 5 803,83 € |
| Partie affectée à la section d'investissement : | 0 € |
| Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : | 5 803,83 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2025 du budget Résidence Seniors des Comtes de Forez : | 1 195,69 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 2 090,89 € |
| Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : | 0 € |
| Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : | 2 090,89 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2025 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV : | 78 351,06 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 81 870,08 € |
| Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : | 78 552,23 € |
| Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : | 3 317,85 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2025 du budget Théâtre des Pénitents : | - 6 441,74 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 30 395,29 € |
| Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : | 0 € |
| Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : | 30 395,29 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats de fonctionnement dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération n°2026/03/07 – Budget Ville – Décision modificative n°2025/06

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget Ville suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026 BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

| BUDGET VILLE | | |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
| Résultat de clôture de fonctionnement | | 8 408 186,86 |
| Résultat de clôture d'investissement | 5 323 542,89 | |
| Report des restes d'investissement à réaffecter | 1 049 924,43 | 3 000 000,00 |
| Excédent à affecter | | 5 032 719,54 |

| N° | IMPUTATION | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | Crédits inscrits au BP |
|----------------------------------|------------|----------|------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 1 | 01 | 032 | | 5 032 719,54 | Excédent reporté | |
| | | | | | Reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part. | |
| | | | | | Les régularisations concernent : | |
| | | | | | des inscriptions de crédits supplémentaires : | |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | Complément de crédit | 5 000 |
| | | | | | | 400 000 |
| chap 014 | 01 | 7391112 | fin | 50 000,00 | Dégrèvements THLV | 0 |
| chap 014 | 01 | 7391118 | fin | 50 000,00 | Dégrèvements TFC | 0 |
| Chap 011 | 020 | 90512 | hotokville | 200 000,00 | Ajustement crédit électricité | 550 000 |
| Chap 011 | 020 | 90513 | hotokville | 100 000,00 | Ajustement crédit gaz | 300 000 |
| | 020 | 90522 | ctm | 10 000,00 | Ajustement crédit carburant corfite Moyen Orient | 57 000 |
| chap 65 | 020 | 65388 | hotokville | 1 800 000,00 | Charge de gestion | 30 000 |
| chap 75 | 020 | 75388 | ctm | | Produits de gestion | |
| | | | | 260 46 | Ajustement de la reprise du résultat | |
| Chap 042 | 01 | 722 | fin | | Travaux énergie | 0 |
| | 01 | 023 | | 475 000,00 | Virement à la section d'investissement | 400 000 |
| | | | | | des inscriptions de régularisations de comptes : | |
| chap 011 | 331 | 60631 | centrelci | 4 000,00 | Fournitures d'entretien | 0 |
| | 335 | 60623 | espacejeu | -3 000,00 | Alimentation | 8 000 |
| | 201 | 60631 | enssc | 2 500,00 | Fournitures d'entretien | 0 |
| | 020 | 60631 | autparc | -6 000,00 | Fournitures d'entretien | 10 000 |
| | 028 | 60631 | autparc | -500,00 | Fournitures d'entretien | 500 |
| | 020 | 60623 | hotokville | 3 000,00 | Alimentation | 1 000 |
| SOUS TOTAL A | | | | 5 508 000,00 | | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|------|---------|------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 | 01 | 021 | Deficit antérieur reporté | 5 325 542,89 | | Fortunes d'affectation du résultat de l'exercice 2025 | |
| | | | Reporté | 1 045 924,43 | 3 000 000,00 | Les reports de dépenses et recettes sont faits en vertu de l'inscription 0401 équilibrée par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement) | |
| | 21 | 1066 | Réserves (voctra) | | 0 373 467,32 | | |
| | | | | | | Les régularisations concernent : | |
| | | | | | | des inscriptions de crédits supplémentaires : | |
| | 512 | 2041581 | 515 Subventions équipement versées | 130 000,00 | | Embussement rue Guy IV et impasse des Lupins | 0 |
| | 512 | 2041581 | 516 Subventions équipement versées | 65 000,00 | | Embussement allée de Charleu | 0 |
| | 512 | 2041581 | 225 Subventions équipement versées | 10 000,00 | | Embussement rue St Eustache | 0 |
| | 020 | 2151 | 192 Logerie | 10 000,00 | | Migration logiciel marché | 45 000 |
| | 321 | 21318 | 092 Bâtiments | 10 000,00 | | Espace sportif Jacques, changement formateur | 0 |
| | 020 | 21318 | 127 Bâtiments | 30 000,00 | | Guy IV complément de travaux | 33 343 |
| | 020 | 21318 | 16 Bâtiments | 10 000,00 | | Appartement école de Moingt | 0 |
| | 312 | 2138 | 118 Autres terrains | 10 000,00 | | Théâtre antique complément | 0 |
| | 845 | 2151 | 153 Voiries | 30 000,00 | | Place Comtes de Forez, complément | 0 |
| | 845 | 2151 | 205 Voiries | 30 000,00 | | Rue République complément travaux | 0 |
| | 845 | 2152 | 205 Mobilier urbain | 25 000,00 | | Panneau électronique parking rue de la République | 0 |
| | 845 | 2152 | 291 Mobilier urbain | 25 000,00 | | Panneau électronique parking rue des Lavoirs | 0 |
| | 020 | 21839 | 218 Matériel informatique | 25 000,00 | | Serveur informatique police municipale | 0 |
| | 4239 | 21839 | 450 Matériel informatique | 50 000,00 | | Pôle enfance matériel informatique | 0 |
| | 845 | 2312 | place Immo location encours | 10 000,00 | | Place Gégé, salle de formation | 0 |
| | 422 | 2313 | coche Immo location encours | 10 000,00 | | Chêne Gégé, salle de formation | 0 |
| | 845 | 1348 | 242 PVR Prés Fleurs | 10 000,00 | | PVR Prés Fleurs | 0 |
| chap 041 | 312 | 2138 | 118 Autres terrains | 20 000,00 | | Théâtre antique régularisations | 0 |
| chap 041 | 312 | 238 | 118 Autres terrains | | 20 000,00 | Théâtre antique régularisations | 0 |
| | 01 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 3 000 000,00 | | 425 000 |
| | 01 | 1641 | fin Emprunt | | 2 500 000,00 | Annulation de l'emprunt équilibré prévu au budget primitif | 2 500 000 |
| Chap 040 | 020 | 21311 | 999 Hôtel de ville | 14 000,00 | | | 0 |
| | 201 | 21317 | 999 Bâtiments scolaires | 85 000,00 | | | 0 |
| | 321 | 21318 | 999 Bâtiments scolaires | 37 000,00 | | | 0 |
| | 020 | 21318 | 999 Bâtiments communaux | 247 000,00 | | | 0 |
| | 845 | 2151 | 999 Voiries | 52 000,00 | | | 0 |
| | 01 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 475 000,00 | | 420 000 |
| | | | | | | des inscriptions de régularisations de comptes : | |
| SOUSS-TOTAL B | | | | 7 398 467,32 | 7 398 467,32 | | 0,00 |
| Total (A+B) | | | | 12 874 467,32 | 12 874 467,32 | | 0,00 |

| BUDGET VILLE | | | | | | |
|------------------------|-----|---------|----------------------------------|---------------------|----------|---------------------|
| RESTES A REALISER 2026 | | | | Dépenses | Recettes | |
| 20 | 61 | 2031 | 090 Action cœur de ville | 2 580,00 | | |
| 204 | 512 | 2041581 | 038 Travaux voirie | 103 581,00 | | |
| 204 | 512 | 2041581 | 800 Pré de la Lune | 70 268,00 | | |
| 21 | 322 | 2113 | 013 Terrain pétanque Estiallet | 6 990,00 | | |
| 21 | 020 | 21311 | 216 Hôtel de ville | 10 797,60 | | |
| 21 | 213 | 21312 | 052 GS Moingt | 2 445,62 | | |
| 21 | 213 | 21312 | 053 GS Estiallet | 780,00 | | |
| 21 | 213 | 21312 | 097 GS Brillé | 16 937,70 | | |
| 21 | 212 | 21312 | 193 Primaire Chemin rouge | 6 948,66 | | |
| 21 | 314 | 21318 | 034 Musée d'Allard | 600,00 | | |
| 21 | 511 | 21318 | 045 Serres municipales | 5 280,00 | | |
| 21 | 420 | 21318 | 066 Maison des permanences | 28 243,67 | | |
| 21 | 020 | 21318 | 127 Guy IV | 33 342,77 | | |
| 21 | 321 | 21318 | 149 Cherblanc | 17 485,77 | | |
| 21 | 312 | 21318 | 180 La Diane | 39 058,01 | | |
| 21 | 322 | 21318 | 207 Stade de la Madeleine | 63 715,25 | | |
| 21 | 020 | 21318 | 238 EGP | 1 110,44 | | |
| 21 | 321 | 21318 | 249 Soleilant | 3 143,17 | | |
| 21 | 311 | 21318 | 25 P Boulez | 9 849,12 | | |
| 21 | 338 | 21318 | 99 Centre social | 536,35 | | |
| 21 | 312 | 2138 | 118 Théâtre antique de Moingt | 267 859,84 | | |
| 21 | 312 | 2138 | 226 Le Calvaire | 2 376,00 | | |
| 21 | 020 | 2138 | 370 Belvédère | 4 200,00 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 038 Voiries | 30 291,49 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 152 Rue St Jean | 564,00 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 153 Place Comtes de Forez | 36 803,18 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 154 Avenue Thermale | 6 924,00 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 156 Hôt de fraîcheur | 41 024,81 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 205 Rue République | 70 000,15 | | |
| 21 | 845 | 2151 | 800 Pré de la Lune | 29 949,90 | | |
| 21 | 845 | 2152 | 038 Travaux voiries | 8 270,64 | | |
| 21 | 847 | 2152 | 044 Signalisations | 52 503,48 | | |
| 21 | 847 | 2152 | 080 Bornes sécurité | 16 538,40 | | |
| 21 | 518 | 21534 | 038 Electrification voirie | 10 282,16 | | |
| 21 | 845 | 2158 | 038 Travaux voirie | 26 108,06 | | |
| 21 | 020 | 2158 | 175 Matériel ateliers municipaux | 1 918,80 | | |
| 21 | 281 | 21848 | 215 Restaurant scolaire | 13 851,38 | | |
| 21 | 314 | 2188 | 034 Musée d'Allard | 3 500,00 | | |
| 21 | 11 | 2188 | 182 Police municipale | 1 295,35 | | |
| 21 | 020 | 2188 | 238 EGP | 1 959,66 | | |
| 16 | 01 | 1641 | fin Emprunt | | | 3 000 000,00 |
| | | | | 1 049 924,43 | | 3 000 000,00 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget Ville telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2026/03/08 – Budget annexe de la Régie des Restaurants – Décision modificative n°2026/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe Régie des Restaurants adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget annexe de la Régie des Restaurants suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026
REGIE RESTAURANTS**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

| INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------------------|----------|----------|
| Résultat de clôture de fonctionnement | | 5 803,83 |
| Résultat de clôture d'investissement | | 104,49 |
| Report des restes d'investissement à réaliser | 0,00 | 0,00 |
| Excédent à affecter | | 5 803,83 |

| N° | IMPUTATION | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | Crédits inscrits |
|----------------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 1 | 002 002 281 | Excédent antérieur reporté | | 5 803,83 | Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 | 0 |
| | chap 70 7086 281 | Redevances (repas passagers) | | 198,17 | " " " | 7 000 |
| | Chap 011 60623 281 | Alimentation | 0 000,00 | | " " " | 170 000 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | 0 000,00 | 6 000,00 | | 0,00 |

| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | | | | | Crédits inscrits |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------------------------|-------------|------------------|
| 1 | 001 001 281 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 104,49 | Affectation de l'excédent d'investissement 2025 | 0 | |
| | Chap 21 2188 281 | Matériel | 104,49 | | | 125 000 | |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | 104,49 | 104,49 | | 0,00 | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget annexe de la Régie des Restaurants telle que présentée ci-dessus

**Délibération n°2026/03/09 – Budget annexe Résidence Séniors des Comtes du Forez –
 Décision modificative n°2026/01**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Vu le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez adopté par le Conseil Municipal
 le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision
 modificative du budget annexe de la Résidence Séniors des Comtes du Forez suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026
 RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil
 Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
 Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

| INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------------------------|----------|-----------|
| Résultat de clôture de fonctionnement | | 2 090,89 |
| Résultat de clôture d'investissement | 0,00 | 31 354,99 |
| Report des restes d'investissement à réaliser | | |
| Excédent à affecter | | 2 090,89 |

| N° | IMPUTATION | | | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | Crédits inscrits |
|----------------------------------|------------|--------|------|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
| 1 | 002 | 002 | 4238 | Excédent antérieur reporté | | 2 090,89 | Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 | 0 |
| | Chap 74 | 747868 | 4238 | Autres | | -90,89 | " " " | 13 000 |
| | Chap 011 | 615221 | 4238 | Entretien bâtiment | 2 000,00 | | " " " | 16 000 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | | | 2 000,00 | 2 000,00 | | 0,00 |

| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | | | | | | | Crédits inscrits |
|----------------------------------|---------|-------|------|----------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------------|-------------|------------------|
| 1 | 001 | 001 | 4238 | Excédent antérieur reporté | 0,00 | 31 354,99 | Affectation du résultat d'investissement 2025 | 0 | |
| | Chap 20 | 2051 | 4238 | Logiciel | 15 000,00 | | " " " | 0 | |
| | Chap 21 | 21318 | 4238 | Bâtiments | 16 354,99 | | " " " | 6 000 | |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | | | 31 354,99 | 31 354,99 | | 0,00 | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez telle que présentée ci-dessus

**Délibération n°2026/03/10 – Budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV –
 Décision modificative n°2026/01**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Vu le budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV adopté par le Conseil Municipal le
 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision
 modificative du budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026
 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil
 Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
 Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

| INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Résultat de clôture de fonctionnement | | 81 870,08 |
| Résultat de clôture d'investissement | 78 552,23 | 0,00 |
| Report des restes d'investissement à réaliser | | 0,00 |
| Excédent à affecter | | 3 317,85 |

| N° | IMPUTATION | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | Crédits inscrits |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 1 | 002 002 428 | Excédent antérieur reporté | | 3 317,85 | Inscription de l'excédent de fonctionnement 2025 | |
| | chap 75 752 428 | Revenus des immeubles | | 682,15 | " " " | 0 |
| | chap 65 65888 428 | Autres charges | 3 000,00 | | " " " | 0 |
| | chap 65 6541 428 | Créances en non valeur | 1 000,00 | | " " " | 0 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | 4 000,00 | 4 000,00 | | |

| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | | | | | Crédits inscrits |
|----------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| 1 | 001 001 428 | Déficit antérieur reporté | 78 552,23 | 0,00 | écriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense | | |
| | | Reports | 0,00 | 0,00 | | | |
| | chap 10 1068 428 | Réserves | | 78 552,23 | | 0 | |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | 78 552,23 | 78 552,23 | | 0,00 | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative 2026/01 sur le budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2026/03/11 – Budget annexe du Théâtre des Pénitents – Décision modificative n°2026/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe Théâtre des Pénitents adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget annexe du Théâtre des Pénitents suivante :

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026 | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|--------------|--|--|
| BUDGET THEATRE | | | | | |
| Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre. | | | | | |
| Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits | | | | | |
| INTITULE | | DEPENSES | RECETTES | | |
| Résultat de clôture de fonctionnement | | | 30 395,29 | | |
| Résultat de clôture d'investissement | | 1 856 286,47 | | | |
| Report des restes d'investissement à réaliser | | 0,00 | 2 000 000,00 | | |
| Excédent à affecter | | | 30 395,29 | | |

| N° | IMPUTATION | | | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | |
|---------------------------|------------|-------|-----|----------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Crédits inscrits |
| 1 | 002 | 002 | 316 | Excédent de fonctionnement | | 30 395,29 | Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025. | |
| | Chap 75 | 75888 | 316 | Produits exceptionnels | | 604,71 | " " " | |
| | Chap 65 | 65888 | 316 | Charges gestion courante | 31 000,00 | | " " " | 2 000 9 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | | | 31 000,00 | 31 000,00 | | 0,00 |

| N° | IMPUTATION | | | INTITULE | DEPENSES | RECETTES | COMMENTAIRES | |
|---------------------------|------------|------|-----|---------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Crédits inscrits |
| 1 | 001 | 001 | | Déficit antérieur reporté | 1 866 286,47 | 0,00 | Écriture d'affectation du résultat reprenant l'excédent en recette | |
| | | | | Reports | 0,00 | 2 000 000,00 | | |
| | Chap 23 | 2313 | 316 | Travaux en cours | 133 713,53 | | | 2 000 000 |
| VERIFICATION D'EQUILIBRE | | | | | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | | 0,00 |

| BUDGET THEATRE | | | | | |
|------------------------|----|------|-----|----------|--------------|
| RESTES A REALISER 2026 | | | | | |
| | | | | Depenses | Recettes |
| 16 | 01 | 1641 | fin | Emprunt | 2 000 000,00 |
| | | | | 0,00 | 2 000 000,00 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget annexe du Théâtre des Pénitents telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2026/03/12 – Budget Théâtre des Pénitents – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/05 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif la réhabilitation et à l'aménagement du Théâtre de Pénitents ;

Vu les délibérations n°2022/09/11 du 22 septembre 2022, n°2023/12/03 du 15 décembre 2022, n°2023/12/03 du 21 décembre 2023, n°2024/09/08 du 23 septembre 2024, n°2024/12/03 du 19 décembre 2024 et n°2025/12/03 du 18 décembre 2025 par lesquelles les AP CP du budget Théâtre des Pénitents ont été modifiées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Gérard VERNET propose, compte tenu des dépenses mandatées au titre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement du Théâtre de Pénitents en 2026, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 4 625 042,62 € HT

| THEATRE DES PENITENTS | Echéancier BP 2023 | Echéancier BP 2024 | Echéancier BP 2025 | Echéancier BP 2026 |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| CP 2021 | 70 588,94 | 70 588,94 | 70 588,94 | 70 588,94 |
| CP 2022 | 127 002,35 | 127 002,35 | 127 002,35 | 127 002,35 |
| CP 2023 | 300 000,00 | 119 899,69 | 119 899,69 | 119 899,69 |
| CP 2024 | 2 042 997,65 | 2 000 000,00 | 338 867,38 | 338 867,38 |
| CP 2025 | 1 030 000,00 | 2 000 000,00 | 4 080 000,00 | 1 834 970,73 |
| CP 2026 | | 200 000,00 | 0,00 | 2 133 713,53 |
| Total | 3 570 588,94 | 4 517 490,98 | 4 736 358,36 | 4 625 042,62 |

M. Jérôme PEYER se questionne sur la forme et sur le fond et ne comprend pas la finalité des AP/CP : pour avoir de la visibilité il faut faire la somme de 2025 et le total ne correspond pas. Il souhaite connaître l'origine de la différence de 1,3 millions d'euros.

M. Gérard VERNET explique que lors des travaux de rénovation il a eu des coûts supplémentaires en lien avec des travaux sur l'amiante, des travaux de structure et aussi

des travaux liés à une poutre du bâtiment.

M. Christophe BAZILE précise que la différence sur les totaux vient d'une erreur matérielle et que l'échéancier de 2025 est bien de 4 080 000,00 et non pas 2 080 000 €.

Il ajoute que les AP/CP ont été mises en place suite à un contrôle de la CRC il y a quelques années. Elles permettent d'avoir une transparence complète sur le coût global d'un projet, sinon il faut reconstituer tous les comptes administratifs sur plusieurs années pour avoir une vision précise de ce coût. La différence de 1,3 millions d'euros est justifiée par des travaux supplémentaires (suite à découverte d'amiante, travaux structurels ...) ainsi que les effets de la crise énergétique. Le choix de départ est de rénover l'existant au lieu de construire du neuf et d'avoir une friche.

M. Jérôme PEYER ajoute qu'il espère que le Théâtre des Pénitents sera mieux utilisé que la Médiathèque, et qu'il votera l'abstention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER les ajustements des crédits de paiement tels que présentés ci-avant pour les opérations de réhabilitation du Théâtre des Pénitents.

Délibération n°2026/03/13 – Foire Economique – Convention de partenariat avec la Société SPACOM – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2, L.2216-2 et L.2224-18 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2125-1 ;

Vu les articles L310-2 et R310-8 du Code de commerce

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2018-81 du 9 février 2018 relatif à la procédure de déclaration des manifestations commerciales ;

Considérant que la Ville de Montbrison a à cœur de promouvoir des rendez-vous de rencontres et d'échanges entre professionnels et non professionnels des environs. Des événements types « Foire » présentent pour la Ville de Montbrison un intérêt économique tant par le public qu'elle attire que par la renommée qu'elle procure à la région et à ses activités ;
Considérant que la Société SPACOM est une société spécialisée dans l'organisation de foires commerciales et foires événementielles. Elle intervient sur tout le territoire ligérien et brionnais et bénéficie ainsi d'un large réseau de connaissances et de partenaires ;

Mme Cindy GIRDIANA et M. Nicolas BONIN exposent que comme en 2024 et 2025, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat, avec la société SPACOM pour l'organisation de la Foire Economique qui se déroulera du 10 au 12 avril 2026.

Cette convention précise les locaux, espaces et moyens mis à disposition de la société SPACOM ainsi que le montant de ces mises à disposition.

Mme Cindy GIARDINA précise qu'il s'agit de la 3^e édition de la foire économique à Montbrison après 12 ans d'absence. La foire se tiendra les 10, 11 et 12 avril prochains, avec une entrée gratuite pour le public. Il s'agit d'un rendez-vous important pour le tissu économique local, et

notamment pour le commerce, puisqu'il génère un flux significatif de visiteurs en ville. C'est donc une très bonne nouvelle en matière d'événementiel, mais également pour l'ensemble de notre économie locale, une véritable vitrine pour les savoir-faire du territoire. Pour rappel, l'édition 2025 a rassemblé plus de 25 000 visiteurs accueillis sur les trois jours.

Elle ajoute que cette année, près de 180 exposants seront présents, près de 85 % étant issus du territoire de Loire Forez agglomération. De nombreux secteurs d'activité seront représentés, notamment l'habitat, l'automobile, les motos, le bien-être, la cuisine, le milieu agricole, la gastronomie ainsi que d'autres filières économiques.

L'organisation reposera sur la même configuration des lieux que l'an dernier, avec une implantation répartie sur l'avenue d'Allard, la place Bouvier, le jardin, les gymnases Soleillant et Daval, ainsi que la salle de l'Orangerie. C'est un événement qui ne coûte pas d'argent à la collectivité et seulement 3 agents d'astreintes sont mobilisés.

M. Nicolas BONIN ajoute que l'animation se compose de saltimbanques et d'arts burlesques en déambulation, qu'il y aura la présence d'un campement Viking participatif, d'un accrobranche pour les plus téméraires, un village du sport composé d'associations montbrisonnaise sera aussi présent sur la place Bouvier. Il ajoute que des lots seront à gagner grâce à un partenariat avec Walibi et la volerie du Forez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montbrison et la Société SPACOM,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation d'un bilan du Plan-Façades

Mme Arlette SURGEY rappelle que sur l'action Cœur de Ville, la commune a mis en place depuis 2022 le plan façades, qui a pour but de soutenir les propriétaires en embellissant certains quartiers/rues afin de mettre en valeur le patrimoine montbrisonnais et d'améliorer les performances thermiques de l'habitat ancien. Cette action est accompagnée par des aides techniques, des architectes et des subventions.

Elle fait un point sur les dossiers instruits à ce jour :

- 57 visites d'architectes, conseils et fiches de synthèse, pour aider les propriétaires
- 8 ravalements de façades réalisés
- 6 dossiers en cours
- 5 démarrages de travaux prévus pour 2026

Le coût total des travaux est de 834 830 € dont 293 560 € de subventions de la ville. Ainsi, les subventions s'élèvent, suivant les dossiers, de 30 à 39 % pour une moyenne de 36 %.

Délibération n°2026/03/14 – 8 rue du Marché – Plan façades – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que M. Marcel CHARRION, propriétaire de l'immeuble situé 8 rue du Marché, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 8 582 € TTC ;

Mme Arlette SURGEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir financer 27% du montant des travaux, en octroyant à M. Marcel CHARRION une aide de 2 263 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention attributive de subvention entre la Ville de Montbrison et M. Marcel CHARRION pour une aide représentant 27% des travaux de ravalement de façade du 8 rue du Marché soit 2 263 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2026/03/15 – 44 rue Tupinerie – Plan façades – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que l'indivision BUISSON, représentée par Laurent BUISSON, propriétaire de l'immeuble et la SAS NEEL Chocolatier, représentée par Philippe NEEL, locataire du local commercial situés au 44 rue Tupinerie, souhaitent procéder à un ravalement de façade ;

Que le montant des travaux s'élève à 46 290 € TTC, dont 35 670 € TTC au titre des travaux de la façade et 10 620 € TTC liés au déplacement et dissimulation de la climatisation.

Mme Arlette SURGEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir financer environ 36% du montant des travaux, en octroyant à l'indivision BUISSON, représentée par Laurent BUISSON, propriétaire de l'immeuble et la SAS NEEL Chocolatier, représentée par Philippe NEEL, locataire du local commercial, une aide de 16 596 €, et d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention attributive de subvention entre la Ville de Montbrison, l'indivision BUISSON représentée par Laurent BUISSON, propriétaire de l'immeuble et la SAS NEEL Chocolatier, représentée par Philippe NEEL, locataire du local commercial, situé 44 rue Tupinerie une aide de 16 596 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2026/03/16 – Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire totale disponible (sans majorations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Conseil Municipal du 20 mars 2026 pendant lequel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le Maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi, sauf demande expresse de sa part tendant à percevoir une indemnité inférieure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées doit respecter une enveloppe indemnitaire globale maximale, déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que, conformément à la loi du 22 décembre 2025 précitée, cette enveloppe est **calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire augmentée des indemnités maximales correspondant au nombre maximal d'adjoints autorisé par la loi, indépendamment du nombre d'adjoints effectivement en exercice ;**

Considérant que la Ville de Montbrison appartient à la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

M. Christophe BAZILE propose au Conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire dans ces conditions :

L'indemnité maximale du Maire fixée à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), soit un montant indicatif de 2 278,71 € ;

L'indemnité maximale des adjoints fixée à 28,60 % du même indice, dans la limite du nombre maximal d'adjoints autorisé, soit un taux cumulé de 257,40 % correspondant à un montant indicatif de 10 580,49 € pour 9 adjoints ;

L'enveloppe indemnitaire globale maximale s'établit ainsi à 325,00 % de l'indice brut terminal, soit un montant indicatif de 13 359,20 € ;

() Montants indiqués à titre indicatif, sur la base de la valeur de l'indice en vigueur au 1er janvier 2026*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la fixation de l'enveloppe indemnitaire globale au taux maximal de 325,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délibération n°2026/03/17 – Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande (sans majorations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Conseil Municipal du 20 mars 2026 pendant lequel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT

Considérant la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal

M. Christophe BAZILE propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la fixation de l'indemnité du maire à 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n°2026/03/18 – Montant des indemnités de fonctions incluant les majorations légales (liées au statut de chef-lieu d'arrondissement et de bénéficiaire de la dotation de Solidarité Urbaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été installés les conseillers Municipaux, le Maire et les adjoints ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026/03/16 fixant l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Vu la délibération n°2026/03/17 fixant l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au plafond légal ;

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que la commune a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois derniers exercices ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction peuvent être majorées dans ces cas ;

Considérant que ces majorations peuvent être cumulées ;

Considérant que les majorations s'appliquent aux indemnités effectivement votées et n'entrent pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal, d'un taux de 322 % hors majorations, est inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 325 % fixée par la délibération n°2026/03/16 ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire, fixée par la délibération n°2026/03/17 à un taux inférieur au plafond légal, constitue la base de calcul à laquelle s'appliquent les majorations prévues par les dispositions précitées ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit, en tenant compte des majorations légales applicables.

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque fonction, le taux appliqué :

| | % de l'indice brut terminal de la fonction publique | % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | AVANT MAJORATION | APRES MAJORATION |
| Maire | 49,00% | 75,04% |
| 1er adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 2ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 3ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 4ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 5ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 6ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 7ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 8ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 9ème adjoint | 24,00% | 32,49% |
| 1er CM délégué | 10,00% | 13,54% |
| 2ème CM délégué | 10,00% | 13,54% |
| 3ème CM délégué | 10,00% | 13,54% |
| 4ème CM délégué | 10,00% | 13,54% |
| 5ème CM délégué | 10,00% | 13,54% |
| 6ème CM délégué | 7,00% | 9,48% |
| TOTAL | | |

L'enveloppe totale mensuelle payée s'élèvera à 18 276.90 €.

L'indemnisation des adjoints et des conseillers municipaux délégués prendra effet au 25 mars 2026, date à laquelle les délégations sont devenues exécutoires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- DE FIXER les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces indemnités seront versées mensuellement,
- **DIT qu'elles prendront effet au 25 mars 2026,**
- **DIT que le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération n°2026/03/16,**
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2026/03/19 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 ;

Considérant qu'il y a lieu, **pour des raisons de bonne administration et de réactivité de l'action municipale**, de déléguer au Maire certaines attributions relevant de la compétence du Conseil municipal ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer les tarifs des articles vendus dans les boutiques du Musée et du Camping Municipal du Surizet, ainsi que les tarifs permettant l'indemnisation de dommages causés à la Ville sur tout mobilier ;
- **Procéder dans la limite de 6 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- Prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'ensemble des actes d'exécution du marché, spécialement les avenants, les reconductions, affermisements de tranche, acceptation ou refus de sous-traitant, sanctions et résiliation** ainsi que le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsqu'ils sont passés en application de l'article R2122-8** lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la Ville ;**
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
- Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain que la Commune en soit titulaire **ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;**
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en 1ère instance, en appel qu'en cassation, devant les juridictions civiles, administratives et pénales, constituer la commune partie civile et effectuer les dépôts de plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 € ;**
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués **des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€ ;**
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;**
- Exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et **baux commerciaux dans la limite de 300 000 € ;**
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeurs l'octroi de subventions d'un montant maximal **fixé à 100 000 € ;**
- Procéder au dépôt des déclarations préalables, des permis de démolir, des permis de construire et des autorisations de travaux pour l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme PEYER remarque une délégation pour la souscription d'emprunts pour 6 000 000 € alors que le montant précédent était de 1 000 000 € et souhaite connaître ce qui justifie cette augmentation.

M. Christophe BAZILE précise que cette mesure concerne le recours à l'emprunt, pour un montant maximal de 6 000 000 € et souligne que l'objectif n'est pas de se soustraire à l'avis du Conseil municipal pour les emprunts. En effet, il s'engage à présenter tous les emprunts en Conseil Municipal, cependant du fait du problème de l'énergie, la commune pourra être amenée à faire un emprunt très rapidement.

M. David GILBERT dit que le Conseil Municipal peut se réunir sous cinq jours.

M. Christophe BAZILE affirme que le Conseil Municipal ne peut pas se réunir pour seulement ce point et rappelle que l'emprunt sera retranscrit dans une décision et présenté par la suite au Conseil Municipal.

M. Gilbert DAVID donne l'exemple d'emprunts toxiques.

M. Christophe BAZILE rappelle que les montbrisonnais lui ont fait confiance et précise qu'il n'amènera pas la Ville sur des emprunts toxiques, comme il ne l'a pas fait durant ses mandats précédents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- DELEGUE au Maire les pouvoirs limitativement énumérés ci-avant
- PRECISE que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération n°2026/03/20 – EPORA – Ilot Saint-Jean – Autorisation d'acquérir des parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la convention de veille foncière signée le 2 février 2022 ;

Vu la Délibération n°2023/01/01 du 17 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire à signer la nouvelle convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération ;**

Vu la Délibération n°2023/11/12 du 28 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal à **approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès de M. le Préfet de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint-Jean ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-010 PAT du 8 juillet 2024 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint-Jean- situé sur la commune de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-001 PAT portant déclaration d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint Jean valant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 17/07/2025 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de ville ;

Considérant l'étude pré opérationnelle réalisée par la Ville de Montbrison pour définir et programmer une stratégie de revitalisation de son centre-ville ;

Considérant que cette démarche intègre un volet habitat qui lui permet de mettre en place **une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** notamment sur trois ilots du centre-ville : rue Saint-Jean, rue du Marché et rues Martin Bernard/Victor de Laprade. **Son objectif est de restructurer ces ilots pour améliorer l'habitat, produire de nouveaux logements adaptés aux modes de vie d'aujourd'hui et redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux non adaptés aux activités commerciales ;**

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA est chargé d'acquérir les assiettes foncières que la Commune s'engage à lui racheter au plus tard au terme de la convention.

L'aménagement de l'îlot Saint-Jean a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui a donné lieu à une ordonnance d'expropriation. Ainsi, l'EPORA est désormais propriétaire des biens situés dans le périmètre de la DUP mais doit, pour en obtenir la jouissance, verser une indemnité d'expropriation aux différents propriétaires. Sur cette base, l'EPORA a initié des négociations avec chacun des propriétaires pour convenir du montant des indemnités d'expropriation à leur allouer.

Ainsi, Mme Arlette SURGEY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les **montants des indemnités d'expropriation proposés par l'EPORA comme suit** :

- Pour la parcelle BK 177 sise 9 rue des Pénitents comprenant un immeuble appartenant en copropriété à Mme Chapelon (lots 3 et 4) et Mme Chevrin (lots 1 et 2) : respectivement **163 000 € et 175 000 €**.
- Pour les parcelles BK 169 et 171 sises 7 rue des Pénitents et 25 rue Saint Jean **comprenant un immeuble appartenant aux consorts Simon : 235 000 €**
- Pour la parcelle BK 872 sise 11 rue des Pénitents et 17 rue Saint Jean comprenant un **immeuble appartenant à Mme Clairet : 301 000 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants des indemnités d'expropriation proposés par l'EPORA et comme suit :**
 - o Pour la parcelle BK 177 sise 9 rue des Pénitents comprenant un immeuble appartenant en copropriété à Mme Chapelon (lots 3 et 4) et Mme Chevrin (lots 1 et 2) : **respectivement 163 000 € et 175 000 €**.
 - o Pour les parcelles BK 169 et 171 sises 7 rue des Pénitents et 25 rue Saint Jean comprenant un **immeuble appartenant aux consorts Simon : 235 000 €**
 - o Pour la parcelle BK 872 sise 11 rue des Pénitents et 17 rue Saint Jean **comprenant un immeuble appartenant à Mme Clairet : 301 000 €**
- **S'ENGAGE à racheter ces biens à l'EPORA au plus tard au terme de la convention.**

M. Luc VERICEL quitte la salle du Conseil Municipal à 20h36

Délibération n°2026/03/21 – EPORA – Gégé 2 – Autorisation d'acquérir des parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la Délibération n°2021/11/11 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a **autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération**

Vu la convention de veille foncière signée le 2 février 2022 ;

M. Luc VERICEL étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA est chargé d'acquérir les assiettes foncières que la Commune s'engage à lui racheter au plus tard au terme de la convention.

Ainsi, Mme Arlette SURGEY propose au Conseil Municipal de donner son accord pour que l'EPORA achète auprès de Mme VERICEL une maison sise 58 avenue Thermale au prix de **90 000 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, avec 32 voix :

- **DONNE son accord pour que l'EPORA achète auprès de Mme VERICEL une maison sise 58 avenue Thermale au prix de 90 000 € ;**
- **S'ENGAGE à racheter ces biens à l'EPORA au plus tard au terme de la convention.**

M. Luc VERICEL revient dans la salle du Conseil Municipal à 20h38

M. Christophe BAZILE revient sur l'ilot Saint-Jean pour lequel il y aura un appel à projet de juin à octobre 2026. EPORA fera les premiers travaux de novembre 2026 à mai 2027.

Cela signifie donc que d'ici deux à trois ans le projet pourra aboutir alors que dans la démarche de reconquête des logements vacants il faut sept à huit ans pour avoir une dizaine de logements.

Délibération n°2026/03/22 – Résidence Séniors des Comtes de Forez - Groupement de commande – Convention de partenariat multipartite pour le financement de l'acquisition d'une solution DUI (dossier unique informatisé)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025/09/08 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 **approuvant la candidature de la commune, en partenariat avec 19 autres entités, à l'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA) dans le cadre du programme ESMS numérique**

Considérant que cette candidature a été retenue par l'ARS AURA, permettant l'octroi d'une subvention destinée notamment à financer l'acquisition d'une solution de Dossier Unique Informatisé (DUI) pour la Résidence Senior des Comtes de Forez,

Considérant qu'il convient désormais de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les 19 entités concernées afin de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de cette solution.

Considérant que cette convention a également pour objet de définir les modalités de répartition de la subvention attribuée par l'ARS AURA,

Considérant qu'il est proposé de désigner l'EHPAD Louis Pasteur – CCAS de Lempdes en qualité de coordonnateur du groupement, chargé de procéder au lancement de la consultation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres. Le coordonnateur percevra l'intégralité de la subvention versée par l'ARS AURA et en assurera la redistribution aux membres du groupement conformément aux modalités définies dans la convention jointe en annexe,

A titre informatif, le montant de la dépense pour la commune de Montbrison sera **intégralement couvert par une subvention d'un montant de 21 000 euros,**

Ainsi, Mme Corinne JACQUEMONT propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat et groupement de commande et de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat multipartite pour le financement de l'acquisition d'une solution DUI ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Délibération n°2026/03/23 – Elections municipales 2026 – Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'arrêté du 19 mars 1962,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que la préparation et la tenue des scrutins mobilisent des agents communaux en dehors de leurs horaires habituels de travail,

Considérant **qu'il convient de reconnaître et d'indemniser ces sujétions particulières,**

M. Gérard VERNET explique au Conseil municipal que le scrutin des élections municipales du 15 mars dernier ouvre droit, comme pour chaque élection, à une indemnisation des agents **communaux financée par les crédits versés par l'État à la commune.**

Il précise que cette indemnisation concerne les agents communaux qui ont été mobilisés pour assurer, en complément de leur travail habituel et souvent en dehors de leurs horaires de service, **l'ensemble des opérations liées à l'organisation du scrutin : préparation en amont, mise en place matérielle des bureaux de vote, tenue des permanences, surveillance, ainsi que la rédaction, l'expédition des procès-verbaux et la transmission des résultats.**

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections. 9 agents de la commune, cadres A, sont concernés.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

1146.85/12 x coefficient 8 x 9 agents x 1 tour = 6881.04 euros.

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit 1146.85/4 x coefficient 8 = 2293.70€

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne **7 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin** et que pour **2 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessité l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes.**

Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de **2887.5 €**

M. Gérard VERNET remercie tous les élus, les agents et surtout les dizaines de bénévoles, qui ont permis un scrutin sans accroc et fluide. Ce qui est un vrai signal du fonctionnement de la démocratie au niveau local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTIONS décide :

D'APPROUVER les indemnités du personnel municipal pour les élections municipales telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2026/03/24 – Désignation des représentants de la collectivité (agents et représentants du Conseil Municipal) au Comité Social Territorial et dans la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération n°2022/05/20 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de **fixer à 5 le nombre des représentants de l'Administration au sein du Comité Social Territorial** et de la formation spécialisée.

Considérant que les collectivités territoriales doivent mettre en place un Comité Social Territorial (CST), instance unique de représentation du personnel issue de la fusion du comité technique et du CHSCT. Au sein de cette instance, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est instituée dans les collectivités remplissant les conditions réglementaires.

Considérant que le CST comprend des représentants du personnel, désignés ou élus selon les modalités réglementaires ainsi que des représentants de la collectivité territoriale, **désignés par l'organe délibérant.**

Considérant que la collectivité doit ainsi désigner ses 5 représentants titulaire et 5 représentants suppléants pour siéger au CST et à la F3SCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la collectivité parmi les élus du Conseil Municipal et/ou les agents de la collectivité. La désignation doit respecter le principe de parité avec le nombre de représentants du personnel.

M. Gérard VERNET propose que les 10 représentants, titulaire et suppléants du Conseil Municipal soient les suivants :

- M Gérard VERNET, titulaire et sa suppléante Mme Cécile MARRIETTE
- Mme Arlette SURGEY, titulaire et sa suppléante Mme Cindu GIARDINA
- M. Philippe DUCHEZ, titulaire et son suppléant Mme Luc VERICEL
- Mme Anne GIROUDON, titulaire et son suppléant M Patrice ROMEUF
- Mme Annabel TURNEL titulaire et sa suppléante, Mme Christiane BAYET

Ces représentants auront pour mission de participer aux réunions des instances, de contribuer au dialogue social et de veiller aux conditions de travail, de santé et de sécurité des agents.

M. Gilbert DAVID demande si la minorité pourra siéger.

M. Christophe BAZILE répond qu'il paraît peu opportun que la minorité siège dans cette commission, dans la mesure où elle porte sur des questions relatives au fonctionnement interne de la collectivité, mais il rassure en précisant qu'il y a d'autres commissions dans lesquelles ils pourront siéger, comme la commission environnement.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Ont été désignés avec 30 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- M Gérard VERNET, titulaire et sa suppléante Mme Cécile MARRIETTE
- Mme Arlette SURGEY, titulaire et sa suppléante Mme Cindy GIARDINA
- M. Philippe DUCHEZ, titulaire et son suppléant Mme Luc VERICEL
- Mme Anne GIROUDON, titulaire et son suppléant M Patrice ROMEUF
- Mme Annabel TURNEL titulaire et sa suppléante, Mme Christiane BAYET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

- **D'APPROUVER les désignations de :**
 - M Gérard VERNET, titulaire et sa suppléante Mme Cécile MARRIETTE
 - Mme Arlette SURGEY, titulaire et sa suppléante Mme Cindy GIARDINA
 - M. Philippe DUCHEZ, titulaire et son suppléant Mme Luc VERICEL
 - Mme Anne GIROUDON, titulaire et son suppléant M Patrice ROMEUF
 - Mme Annabel TURNEL titulaire et sa suppléante, Mme Christiane BAYET

En tant que représentants du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de travail pour la Ville de Montbrison.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

| Date | N° | Objet |
|-------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05/01/2026 | 2026/01/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Germaine OCHOTORENA |
| 05/01/2026 | 2026/02/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme et M. NENOT Nathalie et Eric |
| 09/01/2026 | 2026/03/D | Demande de subvention de 9 000 € auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du programme Cercle vertueux d'économie d'énergie 2026 et plus particulièrement avec l'installation de volets extérieurs au sein du Centre Social de Montbrison, travaux à caractère énergétique dont le montant s'élève à 29 637 € H.T. |
| 16/01/2026 | 2026/04/D | Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Monique BOURRIN |
| 16/01/2025 | 2026/05/D | Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Laetitia PERRET |
| 19/01/2026 | 2026/06/D | Demande de subvention de 7 500 € auprès de l'Etat dans le cadre du programme de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 et plus particulièrement avec l'installation de volets extérieurs au sein du Centre Social de Montbrison, travaux à caractère énergétique dont le montant s'élève à 29 637 € H.T. |
| 28/01/2026 | 2026/07/D | Approbation de la convention de mise à disposition de terrain au département près de l'école Brillié pour une durée de dix années reconductibles d'année en année |
| 28/01/2026 | 2026/08/D | Approbation du contrat de mise à disposition de locaux à la Croix Rouge Française situés, 8 boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON, à compter du 1 ^{er} février 2026. |

| | | |
|------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28/01/2026 | 2026/09/D | Demande de subvention de 40 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes LEADER LOIRE dans le cadre du programme « Soutenir un développement qualitatif et vertueux de l'hôtellerie de plein air et des gîtes d'étape » et plus particulièrement avec l'acquisition et la pose de deux chalets au sein du camping municipal du Surizet, dont le montant s'élève à 88 326,62 € H.T. |
| 29/01/2026 | 2026/10/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Fabrice FAYE |
| 29/01/2026 | 2026/11/D | Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Patricia FAYOLLE |
| 02/02/2026 | 2026/12/D | Octroi de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Edith ROUSSEL |
| 30/01/2026 | 2026/13/D | Constitution régie de recettes et d'avances Résidence Séniors Comtes de Forez Annulée et remplacée par la Décision n° 2026/23/D du 02 mars 2026 |
| 05/02/2026 | 2026/14/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Claudine DAMON |
| 09/02/2026 | 2026/15/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Monique BÉAL |
| 16/02/2026 | 2026/16/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Jean ROSSIGNEUX |
| 19/02/2026 | 2026/17/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Evelyne FOURNIER |
| 19/02/2026 | 2026/18/D | Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de M. Jacques DORÉ |
| 20/02/2026 | 2026/19/D | Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés 20 avenue Thermale 42600 MONTBRISON, à l'association CARMS, à compter du 1 ^{er} mars 2026 pour une durée de 5 années. |
| 20/02/2026 | 2026/20/D | Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés 6 palce du Colonel Marey 42600 MONTBRISON, à l'association Parole en Forez, à compter du 1 ^{er} mars 2026 pour une durée de 5 années. |
| 23/02/2026 | 2026/21/D | Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Christine FOUGEROUSE |
| 25/02/2026 | 2026/22/D | Création des nouveaux tarifs de la boutique du musée d'Allard |
| 02/03/2026 | 2026/23/D | Constitution régie de recettes et d'avances Résidence Séniors Comtes de Forez Annule et remplace la Décision n° 2026/13/D du 30 janvier 2026 |
| 03/03/2026 | 2026/24/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Philippe CHARLES |
| 03/03/2026 | 2026/25/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-Pierre DESVIGNES |
| 03/03/2026 | 2026/26/D | Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de Mme Françoise LE GOURRIEREC |
| 05/03/2026 | 2026/27/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Josiane CORROY |
| 06/03/2026 | 2026/28/D | Demande de subvention de 800 € auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION dans le cadre du soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi EGalim et lutter contre l'utilisation de bouteilles plastiques avec l'acquisition d'une fontaine d'eau minérale et gazeuse, achat à caractère énergétique dont le montant s'élève à 2 040 € H.T. |
| 09/03/2026 | 2026/29/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Françoise GALY-FAJOU |

| | | |
|------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/03/2026 | 2026/30/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Françoise GALY-FAJOU |
| 10/03/2026 | 2026/31/D | Approbation du contrat de mise à disposition de locaux d'habitation situés 4 place Colonel Marey 42600 MONTBRISON, à compter du 1 ^{er} avril 2026 pour Mme DELOT Anais. |
| 10/03/2026 | 2026/32/D | Mise à jour des tarifs des produits de la boutique du Camping du Surizet pour l'année 2026 |
| 11/03/2026 | 2026/33/D | Approbation de l'avenant n°7 concernant la modification de loyer par suite de l'extension des locaux mis à disposition à la Maison des Permanences 12, rue de la Préfecture à Montbrison pour la Mission Locale du Forez. Cet avenant prenant effet le 1er avril 2026 |
| 11/03/2026 | 2026/34/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Yvette FAURE |
| 12/03/2026 | 2026/35/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. FAVARD Alain |
| 17/03/2026 | 2026/36/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Estelle RENAULT |
| 17/03/2026 | 2026/37/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Yvonne CHAUMARAT |
| 18/03/2026 | 2026/38/D | Vente d'un véhicule Citroen Jumpy roulant à M. Jean Luc THEVENON |
| 18/03/2026 | 2026/39/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Alice LAFONT |
| 19/03/2026 | 2026/40/D | Approbation de la convention déterminant les conditions dans lesquelles le Musée d'Allard met gratuitement en prêt des œuvres au bénéfice de l'association l'ARAIRE dans le cadre de l'exposition « Jeux et jouets d'autrefois » qui se tiendra du 5 avril au 1 ^{er} novembre 2026. |

M. Christophe BAZILE termine en remerciant la direction d'être au complet ce soir pour la présentation des comptes financiers uniques.

La secrétaire de séance
Anne GIROUDON




Le Maire,
Christophe BAZILE

